



Protections fédérales contre la discrimination fondée sur l'origine nationale



INTRODUCTION

Les lois fédérales interdisent la discrimination fondée sur la nationalité, la race, la couleur, la religion, l'incapacité, le sexe et la situation familiale d'un individu. Les lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine nationale rendent illégale la discrimination reposant sur le lieu de naissance, l'ascendance, la culture ou la langue d'un individu. Cela signifie que des individus ne peuvent pas se voir refuser l'égalité des chances au motif qu'eux-mêmes ou leur famille sont originaires d'un autre pays, qu'ils portent un nom ou un accent qui dénote leur appartenance à un groupe ethnique différent, que leur connaissance de la langue anglaise est limitée, qu'ils ont des coutumes apparentées à un groupe ethnique différent, ou qu'ils sont mariés ou associés à des personnes d'une certaine origine nationale.

La Division des droits civils du ministère de la Justice craint que la discrimination fondée sur l'origine nationale ne soit pas dénoncée aux États-Unis, car les victimes de la discrimination ne connaissent pas les droits qui leur sont reconnus par la loi ou ont peur de se plaindre auprès du gouvernement. Si vous estimez que vous-même ou une personne de votre connaissance avez été victime de discrimination en raison de votre origine nationale et souhaitez savoir comment exercer vos droits, lisez cette brochure.

Cette brochure explique les lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine nationale et fournit quelques exemples. Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Division des droits civils et ses différentes sections sur le site Internet: <http://www.justice.gov/crt>. Vous pouvez contacter la Division pour faire état de plaintes pour discrimination comme expliqué ci-dessous.

CONNAÎTRE VOS DROITS

La Division des droits civils du ministère de la Justice est chargée de faire respecter les lois fédérales interdisant la discrimination dans les domaines suivants :

Éducation

Emploi

Logement

Octroi de prêts

Établissements publics

Application de la loi / Inconduite policière

Vote

Programmes soutenus par le gouvernement

La Division est également chargée de faire respecter les lois interdisant la discrimination fondée sur le handicap, de protéger les droits des individus placés dans certaines structures locales ou nationales et poursuit les actes criminels motivés par la race, la couleur ou l'origine nationale de la victime.

Dans certains cas, la Division peut également intervenir même s'il n'existe « qu'une tendance ou une pratique discriminatoire ». « Une tendance ou une pratique discriminatoire » signifie généralement que plus d'un incident de type discriminatoire a été constaté et qu'il existe une politique ou une conduite répétée de nature discriminatoire.

VIOLATIONS CRIMINELLES DES DROITS CIVILS

* Un jeune homme d'origine sud-asiatique est agressé alors qu'il sort d'un concert donné dans une discothèque. L'agresseur, un membre d'un groupe de skinheads, hurle des épithètes raciales à l'encontre de la victime inconsciente, tout en la rouant de coups de poing et de tuyau de plomb sur le parking de la discothèque.

* Lors de réunions du Ku Klux Klan, un membre dit aux autres que les Mexicains et les Portoricains devraient « retourner d'où ils viennent ». Ils brûlent une croix dans la cour de la maison d'un jeune couple hispanique pour leur faire peur et les forcer à quitter le quartier. Avant de brûler la croix, l'accusé brandit une arme à feu et en donne une à l'un de ses amis au cas où les victimes tenteraient de les arrêter.

* Une société américaine recrute des travailleurs dans une petite ville du Mexique en leur promettant un travail bien rémunéré. La société fait passer clandestinement les Mexicains aux États-Unis dans un camion-citerne vide. Quand ils arrivent enfin aux États-Unis, les travailleurs sont menacés d'être exécutés s'ils tentent de quitter l'usine.

Ces exemples pourraient constituer des violations criminelles des lois sur les droits civils. La section des affaires criminelles de la Division des droits civils poursuit les personnes accusées de recourir à la force ou à la violence pour entraver les droits d'un individu protégés par le gouvernement fédéral en raison de son origine nationale. Ces droits incluent des domaines tels que le logement, l'emploi, l'éducation ou la fréquentation d'établissements publics. Vous pouvez contacter la section chargée des affaires criminelles en téléphonant au (202) 514-3204, ou en écrivant à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Criminal Section, PHB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

DROITS RELATIFS AU HANDICAP

* Un réseau de soins coordonnés (HMO) qui accepte les patients de Medicaid demande à une femme mexicano-américaine qui souffre de

paralysie cérébrale de revenir un autre jour pour un rendez-vous alors qu'il apporte une assistance immédiate aux autres personnes.

Cet exemple pourrait constituer une violation des lois fédérales qui interdisent la discrimination fondée sur le handicap, de même que les lois qui interdisent la discrimination fondée sur l'origine nationale. Si vous estimez avoir fait l'objet de discrimination parce que vous souffrez d'un handicap, vous pouvez contacter la section des droits relatifs au handicap par téléphone au (800) 514-0301 (voix), ou au (800) 514-0383 (téléscripteur), ou par courrier électronique à : ada.complaint@usdoj.gov. Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Disability Rights Section, NYA
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

ÉDUCATION

* Une fillette a des difficultés pour s'exprimer en anglais, mais son école ne lui fournit pas l'instruction et les services adéquats pour l'aider à apprendre l'anglais ainsi que les autres matières.

* Une école majoritairement fréquentée par des élèves haïtiens ne donne pas de cours spécialisés (honors classes). Les autres écoles du district qui n'accueillent pas beaucoup d'élèves haïtiens offrent des cours spécialisés et des cours de placement avancés.

* Les responsables d'une école ne répondent pas lorsque des étudiants asiatiques-américains se plaignent de harcèlement verbal et physique de la part de leurs camarades.

Ces exemples pourraient constituer des violations des lois fédérales qui interdisent la discrimination fondée sur l'origine nationale dans les écoles primaires, les écoles secondaires (premier et second cycles), et les collèges et universités publics. La section pour l'égalité des chances pour l'éducation est chargée de faire respecter la loi de 1974 sur l'égalité des chances pour l'éducation qui exige que les organisations éducatives nationales et les établissements scolaires locaux prennent les mesures appropriées pour surmonter la barrière linguistique qui empêche les étudiants de l'anglais (ELL) de prendre part aux programmes éducatifs à chances égales. La section est également chargée de faire respecter les lois fédérales qui protègent les étudiants contre le harcèlement et interdit qu'ils soient traités différemment et de façon défavorable en raison de leur origine nationale.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, notamment sur la manière de déposer une plainte, veuillez consulter le site Internet de la section à : www.justice.gov/crt/edo/. Vous pouvez également contacter la section directement par téléphone au (202) 514-4092 ou au (877) 292-3804, ou par courrier électronique à : education@usdoj.gov. Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Educational Opportunities Section, PHB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

EMPLOI

* Le responsable d'un employé des transports en commun profère de fréquentes épithètes raciales à l'encontre du salarié, car sa famille est iranienne. La semaine dernière, le patron a accroché un message mensonger sur le panneau d'affichage disant à tout le monde de ne pas faire confiance à cet employé, car c'est un terroriste.

* Une femme ayant émigré de Russie pose sa candidature pour un poste de comptable. Bien qu'elle soit capable de remplir les exigences du poste, l'employeur la refuse, car elle parle avec un accent.

* Une usine de transformation d'aliments demande aux postulants à un emploi qui semblent ou paraissent étrangers de présenter leur permis de travail avant de les autoriser à remplir un formulaire de demande d'emploi alors qu'aucun document n'est exigé des candidats de type caucasien pour remplir un formulaire de candidature. En outre, les papiers des employés d'origine étrangère sont examinés plus attentivement et plus souvent rejetés que les mêmes papiers produits par des employés de type caucasien.

Ces exemples pourraient constituer des violations de la loi qui interdit la discrimination envers un employé ou un postulant à un emploi en raison de son origine nationale. Cela signifie qu'un employeur ne peut punir, harceler, renvoyer, ou refuser d'engager ou de promouvoir un individu en raison de son origine nationale.

Si vous pensez avoir été victime de discrimination de la part d'un employeur, d'un syndicat ou d'un bureau de placement en raison de votre origine nationale, veuillez contacter :

La Commission pour égalité d'opportunité de
l'emploi
« Equal Employment Opportunity Commission »
(800) 669-4000
(Entreprises de 15 employés ou plus)

Le Bureau du Conseil spécial
« Office of Special Counsel »
(800) 255-7688

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Office of Special Counsel for Immigration-Related
Unfair Employment Practices, NYA
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

oscrt@usdoj.gov
(Entreprises de 4 à 14 employés)

La Section « Employment Litigation »
(202) 514-3831

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Employment Litigation Section, PHB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530
*(Entreprise gouvernementale nationale ou locale
où existent des tendances ou des pratiques
discriminatoires illégales)*

De plus, un employeur peut enfreindre les lois fédérales en demandant des autorisations de travail spécifiques telles que la carte verte, ou en refusant lesdits documents lorsqu'ils sont présentés par des postulants de certaines origines nationales. Pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour déposer une plainte, veuillez contacter Le Bureau du Conseil spécial de la Division en écrivant, en téléphonant gratuitement, ou en

envoyant un courrier électronique au Bureau du Conseil spécial dont les coordonnées figurent ci-dessus.

LOGEMENT

* Une famille originaire d'Hawaï recherche un appartement. L'agence de location leur affirme qu'aucun appartement n'est disponible alors que des appartements sont bel et bien disponibles et qu'ils sont présentés aux demandeurs de race blanche.

* Un agent immobilier présente à une famille hispanique des maisons situées dans des quartiers à prédominance hispanique exclusivement et refuse de lui faire visiter les maisons familiales situées dans des quartiers à prédominance blanche.

Ces exemples pourraient constituer des violations de la loi fédérale pour l'accès égalitaire au logement. Cette loi interdit la discrimination fondée sur l'origine nationale, la race, la couleur, le sexe, la religion, le handicap ou le statut familial (présence d'enfants de moins de 18 ans) en matière de logement. Les plaintes individuelles pour discrimination peuvent être signalées en téléphonant au ministère du Logement et du Développement urbain (HUD) au (800) 669-9777. Si vous pensez qu'il existe une tendance ou une pratique discriminatoire, veuillez contacter la section chargée du logement et de l'application des droits civils de la Division par téléphone au (202) 514-4713 ou au (800) 896-7743, ou par courrier électronique à: fairhousing@usdoj.gov. Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Housing and Civil Enforcement Section, NWB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

OCTROI DE PRÊTS

* Une femme hispanique paie un taux d'intérêt et des frais supérieurs à ceux appliqués aux clients de sexe masculin et de race blanche ayant des antécédents financiers similaires et postulant pour le même type de prêt.

Cet exemple pourrait constituer une violation de la loi fédérale qui interdit la discrimination à l'octroi de prêts fondée sur l'origine nationale, la race, la couleur, le sexe, la religion, le handicap, la situation familiale, ou parce qu'une partie du revenu de la personne provient de l'assistance publique, ou parce que le demandeur a exercé ses droits protégés par la Loi sur la protection des crédits à la consommation. Si le prêt est destiné à financer une hypothèque, des travaux d'amélioration de l'habitat, ou tout autre bien ayant un lien avec le logement, vous pouvez déposer une plainte auprès du ministère du Logement et du Développement urbain en téléphonant au (800) 669-9777. Si le prêt est destiné à financer un bien autre qu'un logement (par exemple, prêt pour l'achat d'une voiture), vous pouvez déposer une plainte auprès de l'organisme de régulation des prêteurs, la Commission fédérale du commerce ou auprès du bureau du procureur général de votre État. Vous pouvez également contacter la section chargée du logement et de l'application des droits civils par téléphone au (202) 514-4713 ou (800) 896-7743, ou par courrier électronique à fairhousing@usdoj.gov pour obtenir plus d'informations sur vos droits ou pour déposer une plainte. Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Housing and Civil Enforcement Section, NWB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

* Dans un restaurant, un groupe d'Asiatiques-Américains attend plus d'une heure avant d'être servi alors que les clients blancs et hispaniques sont servis rapidement.

* Dans un hôtel, des visiteurs haïtiens-américains sont informés qu'ils doivent payer en liquide plutôt que par carte de crédit, paient un tarif plus élevé que les autres clients et ne bénéficient pas des mêmes prestations, telles que serviettes et savon.

Ces exemples pourraient constituer des violations des lois fédérales qui interdisent la discrimination fondée sur l'origine nationale, la race, le sexe, la couleur ou la religion dans les établissements publics. Les établissements publics comprennent les hôtels, les restaurants et les lieux de divertissement. Si vous estimez que vous avez été privé de l'accès ou de la jouissance égalitaire d'un établissement public où il existe une tendance ou une pratique discriminatoire, veuillez contacter la section chargée du logement et de l'application des droits civils par téléphone au (202) 514-4713 ou au (800) 896-7743, ou par courrier électronique à : fairhousing@usdoj.gov. Vous pouvez également écrire :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Housing and Civil Enforcement Section, NWB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

INCONDUITE POLICIÈRE

* Les agents de police arrêtent en permanence des véhicules conduits par des Hispaniques pour certaines infractions au Code de la route, mais arrêtent rarement les conducteurs de race blanche pour les mêmes infractions.

* Dans la rue, un agent de police qui interroge un homme d'origine vietnamienne se fâche lorsque l'homme est incapable de répondre à ses questions, car il ne parle pas l'anglais. L'agent arrête l'homme pour conduite notoire.

Ces exemples pourraient constituer des violations de la clause de protection égale contenue dans la Constitution des États-Unis. Ils peuvent également constituer des violations de « la Loi Omnibus sur la prévention et la lutte contre le crime et sur les rues sûres de 1968 ». Cette loi interdit la discrimination fondée sur l'origine nationale, la race, la couleur, la religion ou le sexe par un service de police qui bénéficie de fonds fédéraux octroyés par le ministère de la Justice. Ils peuvent également enfreindre le titre VI de la Loi sur les droits civils de 1964 qui interdit la discrimination par les organismes responsables du maintien de l'ordre bénéficiant de subventions fédérales, et notamment la confiscation des biens. Ces organismes englobent la grande majorité des organismes d'application de la loi nationaux et locaux.

Les plaintes individuelles pour discrimination peuvent être déposées auprès de la Section de la coordination fédérale et de la conformité dont l'adresse est la suivante :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Federal Coordination and Compliance Section, NWB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

Vous pouvez également contacter la Section de la coordination fédérale et de la conformité par téléphone au (888) 848-5306, ou au (202) 307-2678 (TDD).

Les plaintes individuelles pour discrimination peuvent également être adressées par courrier au bureau des programmes de justice (Office of Justice Programs) à l'adresse suivante : Office for Civil Rights, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice, Washington, D.C. 20531 ; ou transmises par téléphone au Bureau des Programmes de Justice au (202) 307-0690.

La section des litiges spéciaux étudie et plaide les plaintes pour tendance ou pratique discriminatoire fondée sur l'origine nationale par un service de police. Pour déposer une plainte, veuillez contacter la Section des Litiges spéciaux au (202) 514-6255 ou au (877) 218-5228. Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Special Litigation Section, PHB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

DROITS CIVILS DES INDIVIDUS PLACÉS DANS DES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

* Une prison ne traduira pas les audiences disciplinaires pour les détenus qui ne parlent pas l'anglais.

* Un hôpital psychiatrique d'État n'a aucun moyen de proposer un traitement aux personnes ne parlant pas l'anglais.

Ces exemples pourraient constituer des violations de la clause de protection égalé contenue dans la Constitution des États-Unis. La Section des Litiges spéciaux est chargée de faire respecter les droits constitutionnels des individus détenus dans des institutions gouvernementales d'État ou locales telles que des prisons, des maisons d'arrêt, des centres de détention préventive, des structures correctionnelles pour mineurs, des maisons de repos publiques et des instituts spécialisés destinés aux personnes souffrant d'un handicap psychique ou de déficience mentale.

Si vous êtes hébergé dans l'un de ces établissements et que vous pensez qu'il existe une tendance ou une pratique discriminatoire fondée sur votre origine nationale, veuillez contacter la section des litiges spéciaux au (202) 514-6255 ou au (877) 218-5228. Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Special Litigation Section, PHB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

PROGRAMMES SUBVENTIONNÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

* Un organisme de services sociaux local ne propose pas d'informations ou de formation professionnelle en coréen alors qu'un quart des habitants du quartier ne parlent que le coréen.

* Dans un hôpital implanté dans une région peuplée d'une large population d'Hispaniques, les employés du service de consultations externes se moquent et font régulièrement des commentaires sur les accents et, parfois, diffèrent les services aux patients Hispaniques. Les patients hispaniques sont

priés de se présenter avec leur propre interprète s'ils veulent voir un médecin.

Ces exemples pourraient constituer des violations des lois fédérales qui interdisent la discrimination fondée sur l'origine nationale, la race ou la couleur par des programmes bénéficiant de fonds fédéraux. Si vous pensez avoir fait l'objet de discrimination de la part d'un organisme gouvernemental d'État ou local, ou de la part d'un organisme qui perçoit des subventions du gouvernement fédéral, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Section de la Coordination fédérale et de la Conformité de la Division au (888) 848-5306, ou au (202) 307-2678 (TDD). Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Federal Coordination and Compliance Section, NWB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

La Section de la Coordination fédérale et de la Conformité soumettra la plainte à l'organisme de financement fédéral dont l'une des fonctions premières est de s'assurer que les bénéficiaires respectent les lois interdisant la discrimination.

VOTE

* Un responsable électoral demande à un électeur à la peau foncée qui s'exprime avec un accent et porte un nom étranger de fournir la preuve de sa citoyenneté américaine, mais ne demande pas de preuve de citoyenneté aux électeurs de race blanche.

* En dépit des demandes des électeurs d'une grande communauté hispanophone, les responsables électoraux refusent de mettre à disposition des

agents électoraux formés en conséquence et de fournir le matériel adéquat en espagnol, notamment les formulaires d'inscription et les bulletins de vote, ou d'autoriser les électeurs ne maîtrisant pas la langue anglaise à pénétrer dans l'isoloir accompagnés de leurs traducteurs.

La section chargée des élections peut prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes soulevés dans ces exemples. Les lois fédérales interdisent plusieurs formes de discrimination en matière électorale, notamment la sélection des personnes, l'intimidation et le harcèlement des électeurs, fondée sur leur race, leur couleur, ou parce qu'ils parlent une langue minoritaire. De plus, la loi fédérale ordonne à certaines juridictions de fournir des documents électoraux rédigés dans des langues minoritaires ainsi qu'une assistance linguistique afin que les électeurs ne maîtrisant pas la langue anglaise puissent voter de manière informée et effective. Ces lois consentent également aux électeurs qui ont besoin d'une assistance pour lire les bulletins de vote ou tout autre document électoral le droit d'être assistés par une personne de leur choix (autre qu'un représentant de leur employeur ou de leur syndicat). En outre, les observateurs fédéraux de la section chargée des élections peuvent surveiller le déroulement des élections de jour pour répondre aux préoccupations sur la discrimination au cours d'un processus électoral et au manque d'accès aux personnes s'exprimant dans des langues minoritaires. La Section peut également prendre des mesures pour identifier les méthodes électorales, telles que les plans destinés à l'ensemble de la communauté ou les plans par district, qui pénalisent les forces électorales minoritaires.

Si vous pensez avoir fait l'objet de discrimination lors d'un scrutin ou que l'on a refusé de vous aider avec votre bulletin de vote, vous pouvez contacter

la section de la Division chargée des élections par téléphone, au (800) 253-3931, ou par courrier électronique à: voting.section@usdoj.gov.

Vous pouvez également écrire à :

U.S. Department of Justice
Civil Rights Division
Voting Section, NWB
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530

Lorsque vous appelez l'un des bureaux mentionnés dans cette brochure, un opérateur vous répondra en anglais. Si vous avez besoin d'un interprète, indiquez à l'opérateur la langue que vous parlez. L'opérateur vous mettra en attente jusqu'à ce qu'il trouve un interprète. Veuillez ne pas raccrocher. Grâce à notre service d'interprètes, nous sommes en mesure d'aider les appelants dans toutes les langues.

Remarque : ce document est également disponible en gros caractères, en cassette vidéo, en disquette informatique et en braille pour les personnes souffrant d'un handicap.

La reproduction de cette brochure est autorisée.

Date de publication : août 2010

Federal Protections Against National Origin Discrimination

French

www.justice.gov/crt



**United States Department of Justice
Civil Rights Division**

950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, D.C. 20530